

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
Séance du 13 décembre 2021**DÉLIBÉRATION n°2021-114**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 13 décembre 2021 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 3 décembre 2021.

**Point de l'ordre du jour :**

5.4. Rapport social unique

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'article 9 bis A de la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifié par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019,  
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020,  
Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,

**Exposé de la décision :**

En vertu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique susvisée, le conseil d'administration doit approuver le rapport social unique (obligation qui correspond à celle mentionnée au point 7° bis de l'article L. 712-3 du code de l'éducation visant le bilan social).

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du rapport social unique 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

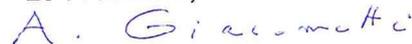
Nombre de membres constituant le conseil :	36
Quorum :	18
Nombre de membres participant à la délibération :	25
Abstentions :	0
Votes exprimés :	25
<b>Pour :</b>	<b>25</b>
Contre :	0

**Pièce jointe :**

- rapport social unique 2020.

Fait à Tours, le 15 décembre 2021.

Le Président,



Arnaud Giacometti

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **15 DEC. 2021**  
Transmise au Recteur le : **15 DEC. 2021**